

PREFET DU BAS-RHIN

DECISION

RELATIVE A UN DOCUMENT D'URBANISME RELEVANT D'UN EXAMEN AU CAS  
PAR CAS EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE R. 104-8  
DU CODE DE L'URBANISME

LE PREFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 2 mars 2016 par la Communauté de Communes du Kochersberg, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que le projet consiste en la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) en ouvrant partiellement à l'urbanisation une zone prévue à cette fin et en classant une partie d'une zone agricole en zone urbaine à dominante de sports et de loisirs, dans le but d'y aménager des espaces de sports et de loisirs ;

Considérant que la zone que la collectivité prévoit d'ouvrir à l'urbanisation, d'une surface modérée, est située en continuité de secteurs déjà urbanisés ;

Considérant que le secteur est inclus dans une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), mais qu'il ne comprend pas de verger de haute tige et qu'il est prévu de conserver les boisements situés au nord ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la communauté de communes, la mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine ;

## DECIDE

### Article 1er :

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 22 AVR. 2016

LE PREFET,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

#### Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le préfet de département  
Préfecture du Bas-Rhin  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

Il peut aussi être un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
Tour Sequoia  
92055 PARIS LA DEFENSE Cedex

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG